



Conseil municipal du 09 octobre 2023

Délibération n°68-23

Objet : Vote du montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Loïc BIOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les règles relatives aux indemnités des titulaires de mandats municipaux. Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire de la commune.

Il est rappelé que le montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie. Ces barèmes prennent pour référence un certain taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, qui varie en fonction de la population municipale de la commune, désormais fixé à 4025,53 euros depuis le 1er juillet 2022.

Le chiffre obtenu correspond à un montant d'indemnité maximale et il est possible au conseil municipal de voter un montant d'indemnité inférieur à ce montant maximum.

Pour les conseillers délégués, l'article L. 2123-24-1, III du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire

délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par ailleurs, et dans la même limite, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En outre, il y a lieu de prendre en compte les dispositions du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

L'octroi des indemnités de fonction donne lieu à un vote du conseil municipal qui doit, à cette occasion, établir un tableau récapitulatif des montants indemnitaires versés à chacun.

II. LA PROPOSITION

Le calcul des indemnités de fonction se fait par l'application d'un pourcentage au montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,

En fonction de la population, le pourcentage maximal attribué au maire de Mornant est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique et de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique aux 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer son indemnité de fonction de manière inférieure au barème ci-dessus, notamment pour permettre à des conseillers municipaux et des conseillers délégués d'être indemnisés.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L. 2123-20-1, II du CGCT).

Rappel du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Indemnité du Maire = 55% de l'IB 1027 = 2 214,04 euros

Indemnités des Adjoints = 22% de l'IB 1027 = 885,62 euros X 8 adjoints = 7084, 96 Euros

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle de la Commune de Mornant est ainsi de **9299 euros**.

C'est dans le cadre de cette enveloppe qu'au-delà du Maire et des Adjoints, des conseillers municipaux délégués voire les conseillers municipaux peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

Il est proposé de modifier les indemnités versées à Monsieur le Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et conseillers municipaux en tenant compte des attributions de délégation de chaque membre du conseil municipal et de la charge de travail confiée dans le cadre des délégations de fonctions accordées par Monsieur le Maire et du niveau de responsabilité subséquent.

	% IB 1027
Monsieur le Maire	43.75 %
Le 1 ^{er} adjoint	13.78 %

Le 2 ^{ème} adjoint	13.78 %
Le 3 ^{ème} adjoint	13.78 %
Le 4 ^{ème} adjoint	13.78 %
Le 5 ^{ème} adjoint	13.78 %
Le 6 ^{ème} adjoint	9.93 %
Le 7 ^{ème} adjoint	9.93 %
Le 8 ^{ème} adjoint	13.78 %
Conseiller délégué 1	9.93 %
Conseiller délégué 2	4.99 %
Conseiller délégué 3	4.99 %
Conseiller délégué 4	4.99 %
Conseiller délégué 5	9.93 %
Conseiller délégué 6	9.93 %
Conseiller délégué 7	0.02 %
Conseiller délégué 8	4.99 %
Conseiller délégué 9	9.93 %
Conseiller délégué 10	4.99 %
Conseiller délégué 11	2.48 %
Conseiller délégué 12	4.99 %
Conseiller délégué 13	2.48 %
Conseiller municipal	0.99 %
Conseiller délégué 14	2.48 %
Conseiller délégué 15	2.48 %
Conseiller municipal	0.99 %
Conseiller municipal	0.99 %
Conseiller municipal	0.99 %
Conseiller municipal	0.99 %

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la commune.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

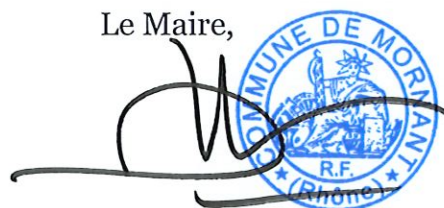
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **FIXER** les taux des indemnités de fonctions tels que précisés ci-dessus au Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Mornant, le 09 octobre 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER